

1. Identification

Identificateur de produit DUROCK® Cement Board (with or without EdgeGuard™)

Autres moyens d'identification

Numéro de la FDS 14000010001

Synonymes Panneau de sous-couche en ciment, panneaux de ciment

Usage recommandé Interior or exterior use.

Restrictions d'utilisation Utiliser conformément aux recommandations du fabricant.

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant United States Gypsum Company

Adresse 550 West Adams Street
Chicago, Illinois 60661-3637

Téléphone 1-800-874-4968

Site Web www.usg.com

Numéro de téléphone d'urgence 1-800-507-8899

Fournisseur CGC Inc.

Adresse 350 Burnhamthorpe Road West, 5th Floor
Mississauga, Ontario L5B 3J1
A Subsidiary of USG Corporation

Téléphone 1-800-387-2690

Site Web www.cgcinc.com

Numéro de téléphone d'urgence 1-800-507-8899

2. Identification des dangers

Dangers physiques Non classé.

Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Irritation des voies respiratoires de catégorie 3

Dangers environnementaux Non classé.

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer le cancer.

Conseil de prudence

Prévention Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter de respirer les poussières. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Stockage	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
Élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Ciment portland		65997-15-1	< 50
Cendres volatiles		68131-74-8	< 20
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4)		13397-24-5	< 10
Perlite		93763-70-3	< 10
Fibres de verre en filaments continus		65997-17-3	< 5

Impuretés	Numéro d'enregistrement CAS	%
Silice cristalline (Quartz)	14808-60-7	< 0.7

Remarques sur la composition Les limites d'exposition professionnelle pour des impuretés sont indiquées à la section 8. Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique.

Les matières premières dans ce produit contiennent de la silice cristalline respirable présente comme une impureté. Le pourcentage en poids de silice cristalline respirable trouvé dans ce produit est inférieur à < 0.7%. Une exposition à la silice cristalline respirable au cours de l'utilisation normale de ce produit peut être mesurée par des tests d'hygiène sur le lieu de travail.

4. Premiers soins

Inhalation	Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Consulter un médecin si les symptômes persistent.
Contact avec la peau	Contact avec les poussières : Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent.
Contact avec les yeux	Poussière dans les yeux : Rincer avec de l'eau de robinet froide pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. La poussière peut causer une irritation de la peau, des yeux, de la gorge et de l'appareil respiratoire et causer une toux.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.
Agents extincteurs inappropriés	Sans objet.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Pas de risque d'incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Méthodes particulières d'intervention	Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Aucun procédé spécifique de nettoyage. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après utilisation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Stocker tous les panneaux DUROCK® à plat. Stocker dans un abri à matériaux fermé qui offre une protection contre les dommages et l'exposition aux éléments.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment portland (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m ³	Fraction respirable.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	TWA	1 fibres/cm ³	Fibres inhalables (longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1)
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m ³	Fraction respirable.
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	TWA	5 mg/m ³	

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment portland (CAS 65997-15-1)	TWA	10 mg/m ³	
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	TWA	0.2 fibres/cm ³	Fibre.
		5 mg/m ³	Total des particules.
		5 mg/m ³	Fibre, totale
Perlite (CAS 93763-70-3)	TWA	3 mg/m ³	Particules inhalables.
		10 mg/m ³	Total des particules.
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m ³	Particules inhalables.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	TWA	5 mg/m3	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment portland (CAS 65997-15-1)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	TWA	0.2 fibres/cm3	Fibre.
		5 mg/m3	Fibres inhalables.
Perlite (CAS 93763-70-3)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	TWA	5 mg/m3	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment portland (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	TWA	5 mg/m3	

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment portland (CAS 65997-15-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	TWA	0.5 fibres/mL	Fibres respirables.
		5 mg/m3	Fraction inhalable.
Perlite (CAS 93763-70-3)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	TWA	3.1 mg/m3	
		0.5 ppm	

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Ciment portland (CAS 65997-15-1)	TWA	5 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	TWA	1 Fibres/cm3n	Fibre.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Perlite (CAS 93763-70-3)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Poussière respirable.
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	TWA	5 mg/m3	

Valeurs biologiques limites	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.
Contrôles d'ingénierie appropriés	Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection du visage/des yeux	Porter des lunettes de sécurité approuvées.
Protection de la peau	
Protection des mains	Il est de bonne pratique industrielle de minimiser le contact avec la peau. En cas de contact prolongé ou répété avec la peau, porter des gants de protection appropriés.
Autre	Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.
Protection respiratoire	Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté. Porter un respirateur à filtre de purification d'air agréé NIOSH/MSHA pour limiter l'exposition. Consulter le fabricant de respirateurs pour déterminer le bon respirateur, ses conditions d'utilisation et ses limites. Porter un respirateur à adduction d'air en pression positive en cas de rejet incontrôlé ou de dépassement des limites d'utilisation du respirateur à filtre de purification d'air. Suivre les directives des programmes de protection respiratoire (OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2) pour toute utilisation d'un équipement respiratoire.
Dangers thermiques	Aucune.
Considérations d'hygiène générale	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	Solide.
Forme	Planche.
Couleur	Gris.
Odeur	Odeur faible à nulle.
Seuil olfactif	Sans objet.
pH	12
Point de fusion et point de congélation	Sans objet.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Sans objet.
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Sans objet.
Tension de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	0.8 - 1.2 (H ₂ O=1)

Solubilité	
Solubilité (eau)	Insoluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Sans objet.
Température d'auto-inflammation	Sans objet.
Température de décomposition	Sans objet.
Viscosité	Sans objet.
Autres informations	
Masse volumique apparente	60 - 65 livres/pied ³
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
COV	0 %

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Oxydes de calcium. Oxydes de soufre.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation de poussières peut causer une irritation respiratoire. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristalline aérienne respirable peut causer une silicose ou un cancer du poumon.
Contact avec la peau	La poussière peut être irritante pour la peau.
Contact avec les yeux	Provoque de graves lésions des yeux.
Ingestion	Une ingestion peut causer une irritation et un inconfort à l'estomac.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux. Peut causer des dommages permanents aux yeux ou la cécité. La poussière peut irriter les yeux, la peau, la gorge et les voies respiratoires supérieures et causer une toux.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Ne devrait pas présenter un risque dans les conditions normales d'utilisation prévue.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	La poussière peut causer une irritation de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	Irritant
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	Irritant

Canada - LEMT pour le Québec : Sensibilisant

Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	Sensibilisateur.
--------------------------------	------------------

Sensibilisation respiratoire Pas une substance sensibilisante.

Sensibilisation cutanée Les traces de composés de Cr(VI) provenant du ciment Portland peuvent provoquer des réactions cutanées allergiques dès la première exposition.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.

Cancérogénicité Une exposition répétée et prolongée à des concentrations élevées de silice cristalline respirable peut causer le cancer.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Ciment portland (CAS 65997-15-1) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3) A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3) Probablement cancérogène pour l'homme.
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Ciment portland (CAS 65997-15-1) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3) Probablement cancérogène pour l'homme.
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3) Effet cancérogène détecté chez les animaux.
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3) 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) 1 Cancérogène pour l'homme.
Triéthanolamine (CAS 102-71-6) 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3) Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) Carcinogène connu chez l'homme.

Toxicité pour la reproduction Ne devrait pas présenter un risque pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé. Pour des informations détaillées, consultez la rubrique 16.

Danger par aspiration En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.

Effets chroniques Une inhalation prolongée et régulière de concentrations élevées de particules de silice cristalline respirables peut mener à la maladie pulmonaire connue sous le nom de silicose. Certaines études montrent des nombres excédentaires de cas de sclérodémie, de troubles des tissus conjonctifs, de lupus, de polyarthrite rhumatoïde, de néphropathies chroniques et d'insuffisances rénales terminales chez les travailleurs exposés à la silice cristalline respirable. Les troubles respiratoires et de la peau existants, tels que la dermatite, l'asthme et les maladies pulmonaires chroniques peuvent potentiellement être aggravés par une exposition. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

12. Données écologiques

Écotoxicité On ne considère pas que ce produit a des effets néfastes sur l'environnement.

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation Aucune bioaccumulation prévue.

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs Aucune prévue.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Éliminer conformément aux règlements applicables fédéraux, municipaux et de l'état. Recycler de manière responsable.

Règlements locaux d'élimination Éliminer conformément à la réglementation locale.

Code des déchets dangereux Non réglementé.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés Éliminer conformément à la réglementation locale.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon Sans objet.

**l'Annexe II de MARPOL 73/78 et
le recueil IBC**

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 03-Mai-2018

Date de la révision -

Version n° 01

Autres informations

Silice cristalline : Les matières premières dans ce produit contiennent de la silice cristalline respirable présente comme une impureté. On ne s'attend pas à une exposition à la silice cristalline respirable pendant l'utilisation normale de ce produit. Toutefois, les concentrations réelles doivent être mesurées par des tests d'hygiène sur le lieu de travail. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristalline aérienne libre et respirable peut se traduire par une maladie pulmonaire (c.-à-d., une silicose) ou un cancer du poumon.

En juin 1987, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les fibres de verre à filament continu comme inclassables quant à leur cancérogénicité pour l'homme (Groupe 3). Les données obtenues lors d'études effectuées aussi bien sur des humains que des animaux ont été évaluées par le CIRC comme insuffisantes pour classer les fibres de verre à filament continu comme une substance cancérogène possible, probable ou confirmée.

L'ACGIH a établi une TLV (valeur limite d'exposition ou limite d'exposition recommandée) pour les fibres de verre à filament continu d'une fibre par centimètre cube d'air pour les fibres respirables, et de 5 mg par mètre cube d'air pour la poussière de fibres de verre inhalable. Ces concentrations ont été établies pour empêcher l'irritation mécanique des voies respiratoires supérieures. Le CIRC, le NTP (National Toxicology Program aux États-Unis) et l'OSHA (Occupation Safety and Health Administration aux États-Unis) n'inscrivent pas les fibres de verre à filament continu comme une substance cancérogène.

Au moment où elles sont fabriquées, les fibres de verre à filament continu contenues dans ce produit ne sont pas respirables. Les produits de verre à filament continu qui sont coupés, écrasés ou fortement traités de manière mécanique pendant la fabrication ou l'utilisation peuvent contenir une très petite quantité de particules respirables, dont certaines peuvent être des éclats de verre.

Classements NFPA

Santé: 2

Inflammabilité: 0

Danger physique: 0

Échelle de danger : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

Liste des abréviations

NFPA : National Fire Protection Association (agence nationale de protection contre l'incendie).

Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.